

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0139**

Rue du Beauvoir - Circulation interdite - 19 mars 2024

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L,2213,1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux de réhabilitation en cours sur le gymnase du Beauvoir ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux véhicules de chantier ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules afin d'assurer le déchargement des fournitures pour le chantier en cours ;

Considérant qu'il convient d'assurer des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous véhicules rue du Beauvoir le mardi 19 mars 2024 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Les riverains sont autorisés à circuler en sens interdit afin d'accéder ou sortir de leur domicile.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Directeur du service Patrimoine bâti de la mairie d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le responsable du chantier du Beauvoir.

Article 4 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 19 mars 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

